



David GOUHIER Jean-Michel BOISSET
Rodolphe PÉAN

Notaires Associés

Successeurs de M^e LANGEARD, M^e DECLOMESNIL, M^e CHAUVEL, M^e FORTIER, et M^e GRANDIN
Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial

**DEBLOCAGE D'UN PRÊT IMMOBILIER
MODE D'EMPLOI**

HYPOTHESE 1 : Votre prêt est garanti par un privilège de prêteur de deniers ou une hypothèque.

Dans ce cas, c'est votre notaire qui procédera lui-même au déblocage de votre prêt (mais pas de votre apport personnel).

Votre banque doit adresser un dossier à votre notaire contenant tous les éléments nécessaires au déblocage des fonds et à la prise de garantie. Le déblocage des fonds ne peut se faire qu'à partir du moment où le dossier bancaire est complet.

Votre notaire est chargé de gérer le délai de réception des fonds. Il contactera directement la banque en cas de problèmes ou de difficultés liés au déblocage et vous en tiendra informé.

Parfois, certaines banques font intervenir leur propre notaire, qui est chargé de vérifier que l'acte de prêt rédigé par votre notaire est conforme à l'offre de prêt émise. Les délais peuvent alors être un peu plus longs pour le déblocage des fonds, le notaire de la banque ayant besoin d'un délai pour l'analyse de votre dossier.

Votre banque pourra vous indiquer si vous êtes dans cette hypothèse et vous informer des délais qui peuvent découler de l'intervention de son propre notaire.

HYPOTHESE 2 : Votre prêt n'est pas garanti par un privilège de prêteur de deniers ou une hypothèque.

Votre banque a alors choisi un autre mode de garantie : le plus souvent il s'agira d'un organisme qui cautionne votre emprunt : (CAMCA, CREDIT LOGEMENT/ SACCEF, MGEN....), mais il peut s'agir également de la caution personnelle d'un tiers, ou de toute autre garantie (nantissement d'un placement financier) voir d'une absence totale de garantie.

Il vous appartient alors personnellement de procéder au déblocage des fonds, en vous rapprochant de votre banque pour l'interroger au plus tôt sur les modalités de déblocage des fonds en la comptabilité du notaire.

Le notaire n'a pas à relancer la banque pour savoir où en est le dossier. L'arrivée des fonds sur le compte du notaire pour le jour de la signature relève de votre responsabilité et de celle de votre banque. Les fonds seront impérativement versés à l'étude par virement bancaire.



Siège : 12 Rue de Caen BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE 14740 THUE ET MUE
Bureau permanent : 26 Place Paillaud CREULLY 14480 CREULLY SUR SEULLES

AGRICULTURE

Cession d'exploitations
Baux - sociétés agricoles

CONSEIL AUX PARTICULIERS

Droits de la famille et des biens

IMMOBILIER

Négociation - Gérance
Vente - Location

DROITS DES AFFAIRES

Fiscalité
Gestion du patrimoine

ENTREPRISES

Fonds de commerce
Sociétés

Rapprochez-vous de votre banque afin de vous renseigner sur les délais et les modalités de déblocage des fonds. Elle vous indiquera la procédure à suivre.

IMPORTANT

- ☞ **L'obligation de paiement par virement et non par chèque (même de banque), résulte des dispositions de l'article L112-6-1 du Code monétaire et financier, applicables depuis le 1 avril 2013 chez tous les notaires de France ;**
- ☞ **Il vous sera demandé de fournir à votre notaire une attestation émanant de la banque qui aura émis votre virement, justifiant de l'origine des fonds, sauf si ces fonds résultent d'un ou plusieurs prêts constatés par votre notaire à l'occasion de votre acte de vente.**

COORDONNEES BANCAIRES DE L'ETUDE

Relevé d'identité Bancaire										
	Trésorerie TILLY SUR SEULLES RUE FONTETE 14250 TILLY SUR SEULLES			Domiciliation : Caisse des Dépôts et Consignations						
				Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB			
		40031	00001	0000135824J		89				
Cadre réservé au destinataire du relevé				Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)						
				FR22	4003	1000	0100	0013	5824	J89
SCP GOUHIER BOISSET PEAN NOTAIRES ASSOCIES 12 Rue de Caen BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE 14740 THUE ET MUE				Identifiant International de la Banque (BIC)						
				CDCG FR PPXXX						